

SERVICE DE L'URBANISME



SAINT-MICHEL

Vivre avec passion

Automne 2020

Source : Pier-Ann Drouin

**P. 2 Refonte des règlements
Droit de visite de votre propriété**

**P. 3 Collectes hebdomadaires
Garage temporaire**

**P. 4 Stationnement en période hivernale
COVID-19 : Service de l'urbanisme et de l'environnement
Membres de l'équipe**

HÔTEL DE VILLE

1700, rue Principale, Saint-Michel (Québec) J0L 2J0

Téléphone : 450 454-4502

Télécopieur : 450 454-7508

www.municipalite-saint-michel.ca

Heures d'ouverture :

Lundi au jeudi : 8 h à 12 h @ 12 h 30 à 16 h 30

Vendredi : 8 h à 13 h

Notez que vous devez prendre un rendez-vous pour rencontrer un membre de l'équipe et que le port du masque est obligatoire lors de cette rencontre.

REFONTE DES RÈGLEMENTS

Dans l'édition hiver 2020 du Bulletin d'urbanisme, le Service de l'urbanisme et de l'environnement vous a annoncé que nous étions en révision de tous nos règlements en urbanisme. Ces changements ont pour but de rendre les règlements d'urbanisme plus conviviaux et faciles quant à leurs compréhensions. Dû à la **COVID-19**, le processus de refonte des règlements prévu pour l'automne 2020 a été retardé.

À l'heure actuelle, nous travaillons avec une firme d'urbanisme privée afin que les nouveaux règlements d'urbanisme entrent en vigueur pour le début de l'année 2021.

Les règlements d'urbanisme qui seront révisés sont les suivants :

- Plan d'urbanisme
- Règlement de zonage
- Règlement de lotissement
- Règlement de construction
- Règlement sur les permis et les certificats

DROIT DE VISITE DE VOTRE PROPRIÉTÉ

Les membres de l'équipe du Service de l'urbanisme et de l'environnement ont le pouvoir de visiter et d'inspecter votre propriété immobilière ainsi que l'intérieur et l'extérieur des bâtiments de la municipalité de Saint-Michel afin de s'assurer du respect des règlements d'urbanisme en vertu du règlement n° 188 *relatif aux permis et aux certificats*.

Les visites peuvent se faire entre **7 h et 19 h**, et ce, sans rendez-vous lorsqu'il s'agit d'inspections extérieures. Veuillez noter que pour les travaux réalisés à l'intérieur, un membre du service de l'urbanisme et de l'environnement communiquera avec le requérant



Source : Pier-Ann Drouin

- Règlement sur les usages conditionnels
- Règlement sur les dérogations mineures
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

La réglementation actuelle demeure en vigueur pendant le processus de révision tant et aussi longtemps que les nouveaux règlements ne seront pas en vigueur. À cet effet, une importante consultation publique est prévue. Gardez l'oeil ouvert, d'autres informations suivront au courant des prochains mois.



Source : <https://www.defsco.com/>

du permis pour fixer un rendez-vous.

Prenez note qu'il y a davantage d'inspections à l'automne et au printemps à des fins de suivi de permis et de certificats.

COLLECTES HEBDOMADAIRES



LES JEUDIS DE CHAQUE SEMAINE

LES BACS DOIVENT ÊTRE ORIENTÉS DE FAÇON À CE QUE LES POIGNÉES ET LES ROUES SOIENT EN DIRECTION DE LA MAISON.



POUR UNE COLLECTE D'ORDURES EFFICACE !

PLACEZ VOTRE BAC EN BORDURE DU CHEMIN LA VEILLE DE LA COLLECTE APRÈS 19 H OU AVANT 7 H LA JOURNÉE DU RAMASSAGE.



LES BACS DOIVENT ÊTRE ORIENTÉS DE FAÇON À CE QUE LES POIGNÉES ET LES ROUES SOIENT EN DIRECTION DE LA MAISON.

MATIÈRES REFUSÉES :

- ANIMAUX MORTS, ENCRÈMENTS, EAUX USÉES, FUMIER
- ARTICLES INFLAMMABLES, COMBUSTIBLES, PROPANE
- AUTOMOBILES, PIÈCES D'AUTOMOBILES
- BÉTON, BRIQUES, ROCHES ET DALLES DE PATIO
- CENDRES CHAUDES
- DÉCHETS DANGEREUX, DÉCHETS RADIOACTIFS
- DÉCHETS ÉLECTRONIQUES, TÉLÉVISEURS
- DÉCHETS LIQUIDES
- MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION, DÉMOLITION OU RÉNOVATION
- MÉDICAMENTS, DÉCHETS MÉDICAUX, SÉRINGUES
- OBJETS TRANCHANTS
- PALETTE DE BOIS
- PILES ET BATTERIES
- VERRIE, MIROIRS, FENÊTRES






COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

PLACEZ VOTRE BAC EN BORDURE DU CHEMIN LA VEILLE DE LA COLLECTE, APRÈS 19 H OU AVANT 7 H LA JOURNÉE DU RAMASSAGE.

LES LUNDIS DE CHAQUE SEMAINE



LES BACS DOIVENT ÊTRE ORIENTÉS DE FAÇON À CE QUE LES POIGNÉES ET LES ROUES SOIENT EN DIRECTION DE LA MAISON.



MATIÈRES RECYCLÉES :

<p>PAPIERS ET CARTONS</p> <p>JOURNAUX, CIRCULAIRES, REVUES FEUILLES, ENVELOPPES, SACS DE PAPIER LIVRES, ANNUAIRES TÉLÉPHONIQUES ROULEAUX DE CARTON BOÎTES DE CARTON* BOÎTES D'OEUF CARTONS DE LAIT ET DE JUS CONTENANTS ASEPTIQUES (TYPE TETRA PAK)</p> 	<p>PLASTIQUES</p> <p>BOUCHONS ET COUVERCLES SACS ET PELLICULES D'EMBALLAGE BOUTEILLES, CONTENANTS ET EMBALLAGES DE PRODUITS ALIMENTAIRES, DE BOISSONS, DE COSMÉTIQUES, DE PRODUITS D'HYGIÈNE PERSONNELLE ET D'ENTRETIEN MÉNAGER IDENTIFIÉS PAR UN DE CES SYMBOLES :</p> 	<p>VERRES</p> <p>BOUTEILLES ET POTS (PEU IMPORTE LA COULEUR)</p> 
<p>MÉTAUX</p> <p>PAPIER ET CONTENANTS D'ALUMINIUM BOUTEILLES ET CANETTES D'ALUMINIUM BOÎTES DE CONSERVE BOUCHONS ET COUVERCLES</p>		



GARAGE TEMPORAIRE (TEMPO ET AUTRES MARQUES)

C'est à partir du 15 octobre et jusqu'au 15 avril de l'année suivante que l'installation des garages temporaires sera autorisée sur le territoire de la municipalité.

Définition d'un garage temporaire : construction démontable, couverte de toile ou d'un matériau flexible, utilisée pour le stationnement d'un ou de plusieurs véhicules.

Les normes à respecter sont les suivantes :

- **Implantation :**
2 mètres d'un trottoir, d'une bordure ou de l'emprise de la rue et 1,5 mètre de toute limite de propriété
- **Hauteur maximale autorisée :** 4 mètres
- **Matériaux autorisés :** toile ou polyéthylène



Source : <https://www.neomedia.com/>

Référence : règlement de zonage n° 185, article 77



Source : <https://perfectdesign.biz>

STATIONNEMENT EN PÉRIODE HIVERNALE

L'hiver est bientôt de retour. Aucun véhicule moteur ou autre ne peut être stationné ou immobilisé entre **23 h et 6 h** sur tout le territoire de la municipalité du **15 novembre au 15 avril prochain**, incluant le stationnement de l'hôtel de ville et le stationnement du parc des Flamants.

Référence : règlement n° 2015-259, article 11

COVID-19 : SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

Hôtel de ville	Afin de minimiser les déplacements non nécessaires, les bureaux municipaux demeurent partiellement accessibles aux citoyens. Pour toutes communications, nous priorisons les appels téléphoniques et les courriels.
Permis et/ou certificats	Les demandes de permis et/ou certificats doivent être transmises par courriel, par la poste ou par la boîte située à l'extérieur de l'hôtel de ville, près de la porte d'entrée.
Informations	Pour toutes communications, nous priorisons les appels téléphoniques et les courriels.
Rencontre avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement	Sur rendez-vous seulement.
Demandes particulières d'urbanisme (PIIA, DM)	Le traitement des demandes particulières est maintenu. Les rencontres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du conseil municipal ont lieu à distance ou dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. (voir calendrier 2020)

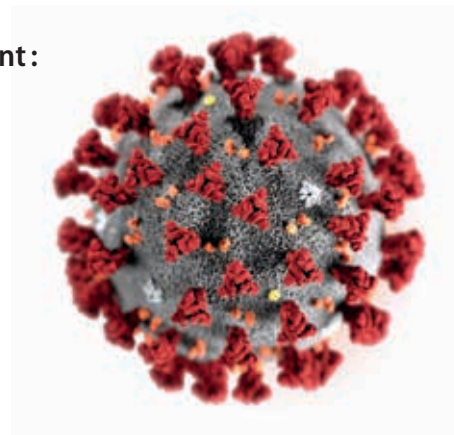
Pour prendre rendez-vous avec le **Service de l'urbanisme et de l'environnement** :

Isabelle Wirich, Directrice service de l'urbanisme et de l'environnement
poste 103 ou isabelle.wirich@mst-michel.ca

Julie Rivard, Inspectrice en urbanisme et en environnement
poste 111 ou julie.rivard@mst-michel.ca

Mickael Côté-Leduc, étudiant en urbanisme et en environnement
poste 0 ou etudiant.inspection@mst-michel.ca

Pier-Ann Drouin, étudiante en urbanisme et en environnement
poste 0 ou etudiant.urbanisme@mst-michel.ca



Source : <https://womensmentalhealth.org>